



## L'aide à l'acquisition de véhicule collectif Dispositif « Trans'sport en Normandie »

### Thème : Sport

#### Objectif stratégique

Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie

#### Mission

Favoriser la pratique sportive et encourager la performance

#### Territoire

Normandie

#### Type d'aide

Subvention

### OBJECTIFS

---

Ce dispositif permet de mobiliser les moyens de la Région et des Départements pour répondre aux besoins des clubs sportifs en matière de déplacement. Le dispositif « Trans'sport en Normandie » a ainsi pour objectifs de faciliter les transports des jeunes athlètes pour les entraînements et les compétitions et de développer la sécurité de ces transports tout en prenant en considération les enjeux liés au changement climatique.

Le dispositif est pleinement coordonné entre la Région et les 5 Départements normands, dans la mesure du possible les taux d'intervention Région / Département sont identiques.

### BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les clubs sportifs sous forme associative.

### CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Le projet d'acquisition doit être en adéquation avec les besoins identifiés de la structure, son projet associatif et ses capacités financières. Une attention particulière sera portée au maillage du territoire, à l'éventail des disciplines dotées et aux efforts de mutualisation dans l'utilisation du véhicule.

Sont éligibles les véhicules neufs « *type minibus 7 à 9 places* » sans restriction de couleur.  
Les véhicules d'occasion de moins de 5 ans et de moins de 100 000 km sont également éligibles.

Ne seront pas prioritaires, les clubs ayant déjà bénéficié de l'aide Trans'sport au cours des 3 dernières années ainsi que les clubs bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement de type fédéral comparable. Cela afin que le dispositif bénéficie au plus grand nombre.

#### **Véhicules à moteur thermique :**

- Pour les clubs, le taux d'intervention de la Région pourra atteindre 30% du coût d'acquisition du véhicule, avec une aide plafonnée à 8 000 €. Dans le cas d'un financement fédéral, celui-ci sera déduit du coût d'acquisition du véhicule.
- Pour les ligues et comités régionaux, le taux d'intervention de la Région pourra atteindre 50% du coût d'acquisition du véhicule, avec une aide plafonnée à 13 500 €. Dans le cas d'un financement fédéral, celui-ci sera déduit du coût d'acquisition du véhicule.

### **Véhicules à moteur hybride ou électrique :**

- Pour les clubs, le taux d'intervention de la Région pourra atteindre 30% du coût d'acquisition du véhicule, avec une aide plafonnée à 20 000 €. Dans le cas d'un financement fédéral, celui-ci sera déduit du coût d'acquisition du véhicule.
- Pour les ligues et comités régionaux, le taux d'intervention de la Région pourra atteindre 50% du coût d'acquisition du véhicule, avec une aide plafonnée à 30 000 €. Dans le cas d'un financement fédéral, celui-ci sera déduit du coût d'acquisition du véhicule.

### **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- une note d'opportunité qui doit présenter les motivations et l'intérêt du projet pour la structure,
- le devis d'acquisition du véhicule,
- les courriers d'intentions des autres financeurs publics sollicités (ex. : communes, etc...),
- le n° de Siret ; le relevé d'identité bancaire de la structure ; la composition du bureau ou du conseil d'administration en exercice signée,
- les comptes de résultat et le bilan financier de l'exercice précédent,
- les statuts de l'association datés et signés,
- les engagements pris en matière de communication sur le financement régional (pour les demandes de subvention transmises sous format papier l'annexe à l'article 6-5 Communication du Règlement des Subventions Régionales)

Procédure d'instruction du dossier :

- Les demandes font l'objet d'une instruction conjointe de la Région et des Départements. Les décisions d'attribution des aides relèvent des Commissions Permanentes respectives de chaque collectivité partenaire.

### **MODALITES DE PAIEMENT**

---

- Un acompte de 50 % sur présentation du bon de commande et de la convention signée ;
- Le solde est versé sur présentation de la facture acquittée et des photos du véhicule faisant apparaître le logo de la Région, le logo du dispositif « Trans'sport en Normandie ! » et le logo du département.

### **PARTENAIRES DE LA REGION**

---

Sont partenaires de la Région les cinq Départements normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime)

### **EN SAVOIR PLUS**

Décision fondatrice : Assemblée Plénière du 03 avril 2017  
Commission Permanente du 15 juin 2020  
Commission Permanente du 5 décembre 2022

#### **Contacts :**

Chargée de projet sport :  
Mathilde SILLARD – [mathilde.sillard@normandie.fr](mailto:mathilde.sillard@normandie.fr)

Chargée de gestion :  
Anne LEGOUBEY – [anne.legoubey@normandie.fr](mailto:anne.legoubey@normandie.fr)

Tél. : 02 31 06 95 59